



Note d'Information sur les contrats de prestation de type

RESIDENT PETIT ROULEUR.

Parc BERGSON

Madame, Monsieur,

Vous serez prochainement en contrat d'abonnement avec notre société pour une prestation Résident Petit Rouleur et nous vous en remercions.

Cette prestation est réservée aux personnes physiques, possédant un véhicule léger et répondant aux critères d'attributions déterminés par la Ville de Paris propriétaire de votre parking et rappelés dans l'encadré ci-après.

Elle donne droit à des remises mensuelles basées sur le nombre de sorties effectuées chaque mois par le véhicule sous contrat.

Moins vous effectuez de sorties et plus la remise est importante :

Nombre de sorties par mois	Réduction par rapport au tarif facturé
3 ou moins	30 %
4 à 5	25 %
6	22,5 %
7	20 %
8	17,5 %
9	15 %
10	12,5 %
11	10 %
12	7,5 %
13	5 %
14	2,5 %
15 ou plus	0 %

Chaque mois, vous recevrez par email (si vous avez accepté la dématérialisation sur votre espace client abonné) un décompte des sorties enregistrées pour votre véhicule.

Sur ce décompte vous trouverez plusieurs informations liées à votre contrat dont :

- votre n° de titre d'accès
- le n° d'immatriculation de votre véhicule sous contrat,
- le nombre de sorties effectuées,
- la remise applicable **par rapport au tarif facturé** (en %)
- le montant de cette remise (en € TTC)

Suivant la **périodicité et le mode de règlement de votre contrat**, plusieurs solutions de remboursements sont possibles :

Périodicité de votre contrat	Mode de règlement de votre contrat	Modalité de remboursement
Mensuel ou Annuel prélevé mensuellement	Par prélèvement	Le montant de votre avoir est automatiquement déduit de la facture du mois suivant ou de l'échéance mensuelle prévisionnelle. Nous ne prélevons que la différence.
Trimestriel ou Annuel	Par prélèvement	Nous vous remboursons par virement une fois par mois
Mensuel, Trimestriel ou annuel	Par chèque	Si vous nous fournissez un RIB-IBAN, nous vous remboursons par virement une fois par mois (1)

- (1) Si vous ne désirez pas nous fournir votre RIB-IBAN afin que nous puissions vous effectuer **des virements mensuels** :
- Vous déduirez de votre facture suivante le montant cumulé de vos avoirs et réglerez la différence.
 - En cas de fin de contrat, nous vous rembourserons par chèque, le solde de votre compte client.

Critères d'attribution de la tarification résident petit rouleur

La qualité de résident s'entend au sens défini pour le stationnement de surface. Cette définition peut évoluer par décision de la Ville de Paris.

Les pièces justificatives à produire par le résident sont :

1) Un certificat d'immatriculation du véhicule au nom et prénom et obligatoirement à l'adresse de la résidence principale située dans l'arrondissement du parc de stationnement considéré, et dans les zones limitrophes (selon le zonage résidentiel).

2) Le dernier avis d'imposition à la taxe d'habitation de votre résidence principale (fournir toutes les pages : la mention « P », désignant le domicile principal, doit figurer dans le cadre « Régime » sur la dernière page). Le résident doit figurer nommément en tant qu'occupant du logement.

En l'absence de la taxe d'habitation, une facture d'énergie de moins de 3 mois ou échéancier couvrant le mois en cours ou dernière quittance de loyer établie par un professionnel ou en cas d'emménagement récent un bail de moins de 2 mois établi par un organisme professionnel.

3) Un RIB permettant le remboursement par virement de vos éventuels avoirs (et le prélèvement de vos factures si vous l'acceptez via la signature d'un mandat SEPA)

Pour plus d'informations et/ou visualiser le détail des zones :

<http://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/deplacements-et-stationnement/stationnement/stationnement-residentiel-mode-d-emploi-2078>